

AR Prefecture

083-218301364-20241226-DECI_2024_20-AR
Reçu le 26/12/2024

DECISION DU MAIRE
N° 2024/20

1.1. MARCHE PUBLIC – EQUIPEMENT ET RACCORDEMENT DU FORAGE DES VIDALS - 024/T03

Le Maire de la Commune du Thoronet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en notamment son article L.2122-22 autorisant le Conseil municipal à déléguer certains pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°2023/96 en date du 04/12/2023, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué certains de ses pouvoirs au Maire dont le point 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite du seuil fixé par Décret, seuil correspondant au seuil de procédures formalisées,

Considérant que le 10 septembre 2024, la commune a lancé une consultation 024/T01, sur le site marchés sécurisés, avec pour objet l'équipement et raccordement du forage des Vidals destiné à l'alimentation en eau potable de la commune du Thoronet.

Considérant qu'à la date de remise des offres le 11 octobre 2024, deux entreprises ont répondu à la consultation,

Considérant les différentes offres et leur analyse selon les critères d'attribution soit :

- Le prix (noté sur 40 %)
- La valeur technique (notée sur 60 %)

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La conclusion du marché public ayant pour objet l'équipement et raccordement du forage des Vidals destiné à l'alimentation en eau potable de la commune du Thoronet, au groupement Société Varoise d'aménagement et de Gestion Rue des Oliviers-83130 LA GARDE et la SARL établissement PATRICK PARIS -369 rue Albert EINSTEIN- 83600 FREJUS, pour un montant respectif de 128 800 € TTC et de 48 454.80 € T.T.C, ouverts en crédits au budget de l'eau.

Fait au Thoronet, le 26/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MADAME LE MAIRE

MARJORIE VIORT

